

115	UTBM service communication	L'Est Républicain	Jeudi 5 avril 2012
		Belfort et le Territoire	vandalisme - dégradations - condamnation - locaux

Tribunal Le trio avait accumulé dégradations, vols et incendie sur Châtenois-les-Forges, Sevenans et Trévenans

Un « cocktail détonnant »

DU 19 OCTOBRE 2010 au 10 février 2011, ces trois lascars, âgés aujourd'hui entre 23 et 26 ans, que Me Richard Belin qualifiait hier à la barre du tribunal correctionnel d'« adulescents » avaient fait parler d'eux, de manière bien désagréable, sur les secteurs de Châtenois-les-Forges et Trévenans.

Et qu'ils aient été impliqués individuellement, à deux ou à trois dans le passage à l'acte ou dans l'intention ne change rien.

Le trio semblait très soudé, par l'oisiveté, les problèmes familiaux et une forte addiction à l'alcool, un trio qui est « monté en puissance au fil des mois » comme le soulignait hier Christophe Gérot pour le ministère public.

« Jusqu'à constituer un cocktail détonnant ».

Jugeons du peu

À Châtenois-les-Forges, dans la nuit du 19 au 20 octobre 2010, le château Vermont est cambriolé après effraction et dégradations des portes, du vestiaire du complexe sportif. Trois enceintes et quatre extincteurs disparaissent. Il est à nouveau cambriolé et dégradé dans la nuit du 11 au 12 novembre 2011.

À Sevenans, dans la nuit du 3 au 4 février 2011, c'est l'UTBM qui est visité. Des salles de cours sont visitées, des vitres et des climatiseurs cassés, ainsi que des ordinateurs très haut de gamme.

À Trévenans, le 6 février

avant l'ouverture du magasin Intermarché, il a été cambriolé, du matériel Hi-fi a été volé, on a brisé une vitrine, forcé un rideau de protection et volé du matériel vidéo. Et, cerise sur le gâteau, la réserve du magasin a été incendiée.

Enfin, à Châtenois encore, dans la nuit du 10 février, des boissons et de la nourriture ont été dérobées.

Sur les trois prévenus mis en examen, un seul, Laurent Rettenbach, récidiviste pour des faits similaires, a été mis en détention. Il comparait ainsi menotté devant le tribunal. Pendant que les deux autres, Mickaël Hunz et Cyrille Blassiaux, brillent par leur absence. Ce que devaient regretter leurs avocats

respectifs et le parquet.

Il n'en fut pas moins bien clair, malgré leurs explications, que ces trois-là avaient tout pour faire corps. Hunz, défendu par Me Julien Robin qui minimise l'implication de son client (il est absent de deux délits) à « huit jours de dérapage », car il est « névrotique et dépressif ».

Blassiaux, défendu par Me Quenot qui table sur les regrets de son client qui a tenté par deux fois de s'ouvrir les veines au cours de sa détention provisoire, est « dépressif » et présente des « troubles de la personnalité ».

De Rettenbach, le récidiviste, son conseil, Me Ri-

chard Belin, évoque la fragilité psychologique. « Si l'un souffre de la séparation de ses parents, l'autre de sa petite amie, lui (Rettenbach) souffre de la séparation d'avec lui-même ». Mais, fait-il remarquer au tribunal, durant cette période de trois mois, « il y a eu ce lien qui les unissait fortement, ensemble ils se sont fabriqué des béquilles ». En s'alcoolisant fortement aussi...

Le tribunal a suivi le réquisitoire du parquet. Hunz a été condamné à 12 mois dont 8 avec sursis, Blassiaux à 15 mois dont 10 avec sursis et Rettenbach à 10 mois ferme et maintien en détention. Tous auront, solidairement, à indemniser les victimes.

Elisabeth BECKER